

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE
COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

**CONTRAT D'AUTORISATION DE CONSULTATION ET DE DIFFUSION POUR LA RÉALISATION
D'UN "PANORAMA DE PRESSE" POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'informer les services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de la relation, par les organes d'informations, de leurs actions par le biais d'un « panorama de presse »,

Considérant que les entreprises, associations et autres organismes ont l'obligation légale de disposer d'une autorisation pour réaliser et diffuser en internes des copies numériques d'articles de presse et d'en payer les droits d'éditeurs afférents,

Considérant que cette autorisation est confiée, par les organes de presse, aux agrégateurs de contenus dont la société ADAY,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société ADAY, ayant son siège social à Paris (75005), 28 boulevard de Port-Royal, pour un montant de 5 100 € HT et pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la consultation d'articles et la diffusion par voie numérique interne d'un "panorama de presse" régulier pour un crédit de 760 articles et une diffusion interne de 100 postes avec la société ADAY ayant son siège à Paris (75005), 28 boulevard de port Royal, et de le signer pour un montant de 5 100 € HT pour une durée de 7 mois allant du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 20 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 mai 2020
Et de la publication le : 20 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain